

■ Rectificatif de l'inscription du journal no 2816 du 01.11.2002, publié dans la FOSC no 216 du 07.11.2002, p. 3. **Banque Raiffeisen de Tramelan**, à Tramelan, dans un esprit communautaire et d'entraide, au sens des idées coopératives de Frédéric-Guillaume Raiffeisen, pratiquer les affaires bancaires etc., société coopérative (FOSC no 216 du 07.11.2002, p. 3, publ. 718274). Suivant le procès-verbal de son assemblée générale extraordinaire du 17.06.2002, la société a décidé de fusionner avec la 'Banque Raiffeisen du district de Moutier', société coopérative à Tavannes, sur la base d'un contrat de fusion dressé les 17.06.2002 et 18.06.2002, aux termes duquel la 'Banque Raiffeisen du district de Moutier' reprend, à titre universel, l'actif et le passif de la 'Banque Raiffeisen de Tramelan', conformément aux dispositions de l'art. 914 CO et selon bilan au 31.12.2001. La Banque Raiffeisen de Tramelan est dissoute. [précédemment: Suivant le procès-verbal de son assemblée générale extraordinaire du 17.06.2002, la société a décidé de fusionner avec la 'Banque Raiffeisen du district de Moutier', société coopérative à Tavannes, sur la base d'un contrat de fusion dressé les 17.06.2002 et 18.06.2002, aux termes duquel la 'Banque Raiffeisen du district de Moutier' reprend, à titre universel, l'actif et le passif de la 'Banque Raiffeisen de Tramelan', conformément aux dispositions de l'art. 914 CO et selon bilan au 31.12.2002. La Banque Raiffeisen de Tramelan est dissoute.]

Journal no 2893 du 12.11.2002
(00731044 / CH-073.5.003.910-2)